

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***26066263*****Déposé / Reçu le****15 MAI 2026****Greffe**

au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **1036 922 872****Nom**(en entier) : **LSF12 Rigel (Belgium) HoldCo**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Démission de deux administrateurs. Nomination de deux administrateurs, et décision concernant la rémunération. Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication (et administratives).

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 11 mai 2026 que l'actionnaire unique :
(a) A PRIS ACTE DE et A ACCEPTÉ la démission de Dominik Halstenberg et Marc Van Pevenaeyge en tant qu'administrateurs de la Société, prenant effet à la date des présentes décisions.

A REMERCIÉ les administrateurs pour les efforts et l'engagement montrés dans l'exécution de leurs mandats. La décision concernant la décharge pour l'exécution de son mandat pour la période entre le début de l'exercice social en cours et la date de démission sera prise par l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social en cours.

A DÉCIDÉ de nommer Frank Maenhout et A2C Fin BV (numéro d'entreprise : 1031.552.339), ayant comme représentant permanent Joris De Letter, élisant domicile au siège de la Société, en tant qu'administrateurs de la Société, ces nominations prenant effet à la date des présentes décisions, pour une durée indéterminée.

A DÉCIDÉ que les administrateurs ne recevront pas de rémunération pour l'exécution de ce mandat.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, l'organe d'administration a le pouvoir de poser tous actes nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société, sauf les pouvoirs qui ont été réservés à l'assemblée générale par la loi et les statuts.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, et nonobstant le pouvoir de représentation général de l'organe d'administration, la Société est valablement représentée vis-à-vis de tiers et en justice en tant que demandeur ou défendeur, par un administrateur agissant seul, ou l'administrateur-délégué agissant individuellement dans les limites de la gestion journalière.

(b) A DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à tout avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SRL qui, tous, à cet effet, élisent domicile avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue de (i) accomplir toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) accomplir toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) accomplir toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Pour extrait conforme,

Johan Lagae,

Avocat (du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SRL) et mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge